

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Après plus de deux (2) ans de confinement, qu'il est plaisant de voir les gens recommencer à socialiser et participer à différents événements dans notre belle municipalité, et surtout de voir enfin arriver les vacances estivales!

Notre été à Saint-Siméon s'annonce bien rempli. Évidemment, il y a encore cette année le camp de l'Île aux Pipianes pour les familles qui désirent faire vivre à leurs enfants âgés de 5 à 12 ans une expérience enrichissante dans un décor magnifique qu'est le site de l'Île. Le camp a débuté ses activités le 27 juin et se poursuivra jusqu'au 19 août.

De retour après deux (2) ans d'absence, le Tournoi de pêche présentera sa 57^e édition du 17 au 24 juillet. Différents spectacles et activités seront présentés lors de cette édition. Je vous invite en grand nombre à participer à ces festivités.

Pour les gens qui utilisent la rampe de mise à l'eau au site de l'Île, vous pourrez remarquer que des bouées servant à délimiter une aire récréative de baignade sont installées de juillet à août. Cette aire récréative permet aux baigneurs, pagayeurs et kayakistes de pratiquer leurs sports en toute sécurité, à l'intérieur d'une zone bien délimitée et à l'abri des bateaux et des motomarines. En ce sens, nous demandons la collaboration des plaisanciers et plus particulièrement des utilisateurs de motomarines de porter une attention particulière aux limites de zone de navigation mises en place durant cette période.

Comme prévu au programme triennal d'immobilisations, l'offre de jeux sera bonifiée au Centre Muti Récréatif cet été. Un montant de plus de 26 000 \$ a été alloué pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour enfants de 0 à 5 ans. Un montant de 20 000 \$, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), dans le volet soutien aux projets structurants de la MRC de Bonaventure, a permis de financer la majeure partie de ce projet.

Le projet de 24 logements pour personnes en légère perte d'autonomie chemine très bien et en est à son étape finale d'approbation par la SHQ. Bénéficiant du programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), le projet sera réalisé selon l'échéancier prévu pour une mise en chantier cet automne.

En ce qui concerne le projet de construction d'un nouveau centre Plein Air, les nouvelles sont bonnes. Suite au refus obtenu dans le cadre du programme PAFIRS, la Municipalité a déposé le projet dans sa programmation TECQ et cette programmation a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ceci signifie que la Municipalité entamera les prochaines étapes menant à la construction d'un nouveau chalet au centre Plein Air. Selon la disponibilité des professionnels, la mise en chantier se fera à l'automne ou au printemps 2023.

Je ne peux pas terminer ce mot sans féliciter les finissants du secondaire qui ont, malgré les deux (2) dernières années de pandémie, réussi leur diplôme d'études secondaires. Je félicite également tous les élèves de 6^e année qui débiteront quant à eux leurs études au secondaire l'année prochaine. Je souhaite un excellent congé estival à tous les étudiants ainsi qu'aux enseignants.

Bon été !

Denis Gauthier,
Maire

À L'INTÉRIEUR : programmation complète des activités du Tournoi de pêche.

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Monsieur le maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, visant la mise en berne du drapeau du Québec, le mardi 3 mai, de l'aube (6 h 05) au crépuscule (17 h 45) dans le but d'exprimer la sympathie du gouvernement et du peuple québécois à l'endroit de la famille de monsieur Guy Lafleur, à la suite du décès de celui-ci.
- de madame Annie Robichaud du regroupement des MRC de la Gaspésie informant la Municipalité de l'ouverture de l'appel de projets au programme du FRR – Volet 1 : Soutien à la construction de logements locatifs résidentiels, programme visant à offrir une aide financière pour la construction de logements en Gaspésie.
- de madame Kathleen Chassé de la Chorale la Voix des Ondes, remerciant la Municipalité pour le don accordé en décembre 2021.

Des contributions financières ont été accordées à la Société d'aide au développement de la collectivité de Baie-des-Chaleurs (SADC) et au Club Lions de Paspébiac comme soutien à l'organisation de la Fête de la pêche destinée aux enfants de 6 à 17 ans et prévue les 4 et 5 juin 2022 au Domaine du lac Alain.

Les adhésions à la télévision communautaire TÉLÉVAG et à l'Association touristique régionale de la Gaspésie ont été renouvelées.

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, il y a eu DÉPÔT, par la greffière-trésorière, du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Il y a eu PRÉSENTATION ET ADOPTION des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, et ce, tel que prescrit par l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

Il a été RÉSOLU :

- que la Municipalité de Saint-Siméon proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.
- que la Municipalité de Saint-Siméon accepte les dispositions modifiées par l'amendement no. 1 à l'entente de Services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Siméon et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec.
- que monsieur Sarto Arsenault soit désigné au poste d'opérateur-manœuvre (saisonnier);
que monsieur Thomas Bernard soit désigné au poste d'opérateur-manœuvre (permanent).
- que la Municipalité de Saint-Siméon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.
- de procéder au transfert d'un terrain de figure irrégulière situé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon, district de Bonaventure, connu et désigné comme étant LE LOT NUMÉRO CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (5 927 661) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1. Le tout étant le prolongement de la 1^{re} Avenue vers l'Est ainsi que le prolongement de la rue Bélanger vers le Nord.
- que la Municipalité de Saint-Siméon s'engage formellement dans la démarche Voisins solidaires initiée par la MRC de Bonaventure;
qu'elle collabore activement au déploiement du projet Voisins solidaires dans sa communauté et à s'assurer de sa mise en œuvre, avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;
que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de Bonaventure.

→ de procéder au rafraîchissement de la peinture des murs intérieurs de la bibliothèque, le tout selon la soumission reçue de Peinture F. Bourque, représentant une somme s'élevant à 3 581 \$, taxes en sus.

Une DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE a été accordée :

Les propriétaires désirent construire un garage isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage permet la construction d'un garage isolé en cour latérale et arrière.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la maison est localisée complètement à l'arrière du terrain, et que l'espace disponible pour construire un garage est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est partiellement boisée, donc le garage ne sera pas très visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été autorisées lorsque la cour avant est boisée et que le bâtiment projeté est plus ou moins visible de la rue;

ET compte tenu de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 6 279 401 du cadastre du Québec (275, route Poirier).

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- de madame Annie Robichaud du regroupement des MRC de la Gaspésie informant la Municipalité du Cadre de gestion révisé 2022-2023 du FRR - Volet 1, qui comprend un soutien à la construction de logements locatifs résidentiels incluant un octroi de subvention de 10 000 \$ par unité construite, jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par projet;
- du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant le montant de 15 945 \$ octroyé dans le cadre du Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- du ministère des Transports, confirmant une aide financière de 125 675 \$ octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien;
- de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) remerciant la municipalité pour son adhésion pour 2022-2023;
- de trois (3) citoyens demandant une diminution de vitesse sur différentes sections du boulevard Perron;
- de madame Chantal Duguay, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, informant le maire de son départ le 29 mai 2022;
- du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles informant la municipalité de son inadmissibilité au regard du cadre normatif du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;
- de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la municipalité que la programmation de travaux version n°2, soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), a été acceptée le 1^{er} juin 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Des contributions financières ont été accordées au Cercle de Fermières de Saint-Siméon, à la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (SAGÎM) et pour le gala des finissantes et finissants de l'école aux Quatre-Vents.

Il y a eu DÉPÔT, par la greffière-trésorière, du certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 12 mai au 20 mai 2022 pour le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION, sans changement, du Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Siméon.

Ce Règlement a pour objets et conséquences de modifier la section 7 concernant « Les usages, bâtiments et constructions complémentaires » ce, afin d'y inclure un article concernant « Les usages et bâtiments complémentaires à un usage autre que du groupe HABITATION » et de modifier l'article 165 afin de permettre un bâtiment de type « conteneur » dans la cour avant.

Il y a eu ADOPTION du 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22 lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 15 août 2022 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement 506-22, relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Il a été RÉSOLU :

- que monsieur Félix-Antoine Gagné soit désigné au poste d'opérateur-manœuvre (poste permanent) de la Municipalité de Saint-Siméon.
- d'accepter les états financiers de l'OMH pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, lesquels indiquent une participation municipale de l'ordre de 2 981 \$.

- qu'une demande soit soumise dans le cadre du programme FAIR 2022.

Pour la réalisation de ce projet, la Municipalité s'engage à injecter la mise de fonds exigée et désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire pour cette demande et pour son suivi.

- que la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés, et ce, dans le cadre du transfert de la responsabilité du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la municipalité de Saint-Alphonse vers la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA);
- de mandater la firme Activa Environnement pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) sur la portion du littoral vis-à-vis de l'emplacement projeté du chemin de l'Île ainsi que la portion littorale des lots 5 596 520, 5 596 085 et 5 596 084 et la portion Sud du lot 5 596 084, allant jusqu'à la rampe de mise à l'eau. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 12 mai 2022, au montant de 2 271 \$ (taxes en sus).
- que monsieur Danny Roy, conseiller municipal, soit désigné à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Siméon auprès du réseau BIBLIO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ce, en remplacement de madame Annie Lévesque.

Lors de la période de questions de ces séances, les commentaires et questionnements soulevés concernent le traçage des pistes de skis de fond, l'ajout de lumières de rues au 3^e rang, l'état des routes de gravier, le poste d'opérateur-manœuvre, le fonctionnement de la RGMRA, le projet de 24 logements et la participation de la Municipalité et de l'OMH, la sécurité des enfants qui circulent à vélo sur la route Poirier, l'apparence du chalet de l'Île, le projet du centre Plein Air, la date limite pour le compostage et la limite de vitesse sur le boulevard Perron.

Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- **15 août**
- **12 septembre**
- **3 octobre**
- **7 novembre**
- **5 décembre**

Heure : **19 h 30**

CORVÉE DE NETTOYAGE

Le Conseil municipal désire remercier tous les citoyens et citoyennes qui ont participé à la corvée de nettoyage tenue le 21 mai dernier.

Félicitations aux gagnants des prix de participation :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ▪ Philippe Audet | ▪ Noëlla Poirier |
| ▪ Mathis Audet | ▪ Reine Poirier |
| ▪ Serge Cayouette | ▪ Céline Poirier |
| ▪ Caroline Henry | ▪ Jacob Bujold |
| ▪ Gilles et Nicole Roy | ▪ Nellie Arsenault |
| ▪ Gilles Cormier | ▪ Marie-Anne Bujold |
| | ▪ Guillaume Arsenault |

BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-L'ABBÉ-DESLAURIERS

Quelques nouvelles de votre bibliothèque :

La bibliothèque sera fermée pour le mois de juillet dû à un bris du système de chauffage. Le système sera changé au complet dans toute l'école.

On va en profiter pour refaire une beauté à la bibliothèque, ce qui n'avait pas été fait depuis janvier 2006 avec la ministre Nathalie Normandeau.

Si tout va bien on devrait pouvoir ouvrir début août. Nous vous informerons de la date de réouverture.

Pour le mois d'août, la bibliothèque sera ouverte **le mardi de 6 h 30 à 8 h.**

Bonne nouvelle ! Dès septembre les livres pourront être empruntés pour quatre (4) semaines et les frais de retard seront abolis.

Nos dernières nouveautés :

DEMANDE SPÉCIALE

- **Jeu d'enfant**
Danielle Steel
- **Hôtel Portofino**
J.P. O'Connell
- **Sur la route du tabac, tome 2 : Le temps des secrets**
France Lorrain
- **9. Tome 3 : Noa**
Marc Levy

On a toujours de beaux livres à vendre au coût de 0,50 \$.

Je vous souhaite un bel été ensoleillé et bonne lecture.

Louise Poirier,
Responsable

MARCHÉ AUX PUCES

Depuis le mercredi 8 juin, au marché aux puces « Les trouvailles des Pipianes », vous pouvez bénéficier de la vente des sacs à 5 \$.

Venez profiter d'un bel inventaire d'articles de saison, car vous y êtes attendus en grand nombre.

Les heures d'ouverture sont les mercredis de 13 h à 16 h et les samedis de 9 h à midi. Le local est situé au 112, avenue du Viaduc (derrière les bureaux de la Municipalité).

N'hésitez pas à consulter la page Facebook « Les Trouvailles des Pipianes » pour plus d'information.

Lysette Poirier,
Responsable

TOURNOI DE PÊCHE 2022



Je suis très heureux de pouvoir vous présenter les activités du Tournoi de pêche de Saint-Siméon **qui se déroulera du 17 au 24 juillet.**

Le comité que je préside est très fier de la programmation 2022 de notre festival.

Le **bingo** traditionnel, présenté par la Municipalité de Saint-Siméon, ouvrira le bal le **17 juillet**. La soirée du vendredi sera selon nous la plus grosse soirée musicale présentée au Tournoi de pêche avec le mythique groupe québécois Les Frères à Ch'val et le super groupe gaspésien Quimorucru. Dans un style complètement différent, GUNS AND VOLTAGE et DJAYPOIR mettrons de l'énergie le samedi.

En raison de la grande demande que nous avons eue pour les billets, ils sont en prévente chez Pétro-Canada Beau-soir, Home Hardware et Le Nik de Corneille à Bonaventure.

Les activités habituelles seront aussi présentées durant toute la fin de semaine. Pour le souper du dimanche soir, les billets seront en prévente dans les mêmes endroits et un nombre maximum sera disponible, donc n'attendez pas trop tard pour les acheter.

À noter : tous les trophées et bourses seront remis à la fin de chaque activité. Il y aura également une cantine sur place durant toute la fin de semaine.

On vous attend à ces retrouvailles de Pipianes!

Christian Poirier,
Président



Amis de la Gaspésie, de ce beau coin de pays

Toi qui demeures en ville, viens chez les Pipianes à l'Île!

DIMANCHE 17 JUILLET

19 h 30 Super BINGO
Présenté par la Municipalité de Saint-Siméon
Gros lots 1000 \$ et 500 \$
Nombreuses surprises et cadeaux
Apportez vos étampes
Admission : 10 \$

MERCREDI 20 JUILLET

12 h Tournoi « 4 de Pique »
Gracieuseté de Fabrication Delta
➤ Au chalet de l'Île
Maximum 50 équipes
Pré-inscriptions : Cathia-Marie au 581 886-1593
Inscription : 10 \$

19 h Concours de pêche au bar rayé
➤ Devant le chalet de l'Île
Pêche sur plage seulement
Feu de joie et feux d'artifice en soirée
Inscription sur place : 5 \$

JEUDI 21 JUILLET

8 h 30 Tournoi de billard 50 ans et +
Inscriptions avant le 17 juillet auprès de
Richard Arsenault : 418 534-5596
Maximum 16 joueurs
Inscription : 10 \$

9 h Activités 50 ans et + (9 h à 15 h 30)

17 h 5 à 7 moules et crevettes
Gracieuseté de Chaleur Automobiles Ltée
Spécial 5 à 7 sur la bière

20 h Danse en ligne avec Pierrette Bélanger

VENDREDI 22 JUILLET

**22 h LES FRÈRES À CH'VAL
& QUIMORUCRU**
Présenté par DESJARDINS
Admission : 20 \$ | 18 ans et +

SAMEDI 23 JUILLET

13 h Tournoi de Fers
Présenté par Centre HI-FI
Inscriptions de 12 h à 12 h 30
Hommes : 50 équipes maximum
Pré-inscriptions : Mario au 418 392-0649
Femmes : 30 équipes maximum
Pré-inscriptions : Gisèle au 418 534-3997
Inscription : 20 \$ par équipe

➔ En après-midi : activités pour enfants

Maquillage (13 h à 16 h), ballons avec LULU BERLUE (13 h 30 à 16 h) et tirage du vélo par SPORTS EXPERTS.

22 h GUNS AND VOLTAGE & DJAYPOIRE

Présenté par BEAU-SOIR & GANOTEC

Admission : 15 \$ | 18 ans et +

DIMANCHE 24 JUILLET

7 h Déjeuner traditionnel (7 h à 11 h)

Préparé par les Chevaliers de Colomb

Adultes : 15 \$ | 12 ans et moins : 5 \$

TOUINOI DE PÊCHE

Gracieuseté de Débosselage Bonaventure

7 h Inscription

Gilets de sauvetage et cartes d'embarcation de plaisance obligatoires.

Informations : Christian Poirier au 418 534-4828

Inscription : 25 \$ par bateau (deux pêcheurs)

8 h 30 Départ des bateaux (arrivée à 11 h 30)

11 h Chansonnier Yan Lévesque

12 h Cocktail des pêcheurs et tirage de prix de participation

12 h TOURNOI DE WASHERS HOME HARDWARE

Inscriptions de 12 h à 12 h 30

Maximum 50 équipes

Pré-inscriptions : Cathia-Marie au 581 886-1593

Inscription : 20 \$ par équipe

13 h Musique avec CAM BUJOLD AND THE DIAMONDS

13 h 30 Lancer de la hache

avec Gabriel Boudreau

Inscription : 5 \$

➔ Maquillage pour enfants en après-midi (13 h à 16 h).

17 h Souper du 57^e Tournoi de pêche

Soupe au poisson & spaghetti

Poisson : Adultes : 18 \$ | 12 ans et - : 10 \$

Spaghetti : Adultes : 13 \$ | 12 ans et - : 8 \$

Quantité limitée, billet en prévente

Service de bar et cantine sur place tout au long de l'événement.

Remise des trophées après chaque activité

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22.

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2022-06-06-14, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, du 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité Saint-Siméon, tiendra une assemblée publique de consultation le 15 août 2022 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier, ce, en conformité avec la Loi;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence de modifier la section 7 concernant « Les usages, bâtiments et constructions complémentaires » ce, afin d'y inclure un article concernant « Les usages et bâtiments complémentaires à un usage autre que du groupe HABITATION »;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 165 concernant « Implantation d'un nouveau bâtiment dans la cour avant » ce, afin de permettre un bâtiment style « conteneur » dans la cour avant;

QUE ce 1^{er} projet de règlement vise les personnes habiles à voter par la zone concernée (27-P) ainsi que les zones contigües suivantes : 20-RE, 26-M, 28-RE, 30-M, 37-C et 38-RE;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce 1^{er} projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon au <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Donné à Saint-Siméon, le 7 juillet 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet avis remplace celui publié dans la précédente édition du journal, publiée le 12 mai 2022.

RÈGLEMENT 499-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté, à sa réunion du 7 mars 2022, le Règlement numéro 499-21, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'agrandir la superficie de la zone 30-M (Zone à dominance Mixte) à même une partie de la superficie existante de la zone adjacente 34-I (Zones à dominance Industrielle);

QUE ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 28 janvier et le 14 février 2022;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du **17 mai 2022**, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 7 juillet 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 504-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté, à sa réunion du 6 juin 2022, le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les spécifications de la zone à dominance Résidentielle 35-RE par l'ajout des usages particuliers

numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans les « Autres usages permis »;

QUE ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 12 mai et le 20 mai 2022;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 27 juin 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 7 juillet 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

PISCINES RÉSIDENTIELLES

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Il prévoit qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le [Règlement](#) a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, et ce, peu importe leur date d'installation.

Rappelons que les propriétaires des piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection du Règlement. Désormais, ils le devront.

Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai de deux ans est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Nouvelle règle pour les piscines dotées d'un plongeur

Afin de réduire les risques de blessures liées aux accidents de plongeur, toute nouvelle piscine dotée d'un plongeur devra être conforme à la norme [BNQ 9461-100](#).

Celle-ci précise les caractéristiques minimales nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle. Elle exige également que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette nouvelle norme s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs acquis et installés à compter du 1^{er} juillet 2021. Notons qu'elle ne s'applique pas aux piscines et aux plongeurs acquis avant cette date et installés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021. Ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès

Des modifications ont été apportées au Règlement pour renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines.

Depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la largeur est de plus de 30 mm devront être lattées;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou l'enceinte ne devra être installé à moins de 1 m de celle-ci;
- aucune fenêtre ne devra être située à moins de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de 3 m ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

Ces nouvelles exigences sont seulement applicables aux piscines et aux enceintes acquises et installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Soulignons qu'elles ne s'appliquent pas aux installations acquises avant cette date et installées entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021. Tel que mentionné précédemment, ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Assouplissements aux règles actuelles

Toujours à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- il sera désormais possible d'installer un dispositif de sécurité passif (loquet) d'une porte du côté extérieur d'une enceinte s'il se situe à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol;
- des fenêtres seront autorisées dans un mur formant une partie d'une enceinte si elles sont situées à une hauteur minimale de 3 m ou si leur ouverture maximale est d'au plus 10 cm.

Modalités d'application des nouvelles règles

Pour éviter d'exiger des modifications à un propriétaire dont les installations étaient déjà conformes au Règlement avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, ces dernières ne s'appliquent qu'aux nouvelles installations à compter du 1^{er} juillet 2021 ou, dans le cas d'une installation acquise avant cette date, à compter du 1^{er} octobre 2021.

En vertu du Règlement, une nouvelle installation peut être une nouvelle piscine, un nouveau plongeur, une

nouvelle enceinte, une nouvelle plateforme ou une nouvelle terrasse donnant accès à la piscine.

Dans le cas d'une piscine démontable (ex. : piscine gonflable), la réinstallation de la même piscine ne constitue pas une nouvelle installation et n'a pas pour effet de rendre applicables les nouvelles règles.

Guide d'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Le [Guide d'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) apporte des précisions quant à l'application des dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Il s'adresse principalement aux officiers municipaux chargés de son application, mais peut aussi constituer une source d'information pertinente pour tout propriétaire désirant installer ou remplacer une piscine résidentielle.

ARROSAGE EXTÉRIEUR

SIMPLE RAPPEL concernant l'arrosage extérieur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc :

Avec l'été qui est amorcé, nous désirons vous rappeler que, selon le règlement 258-98, des restrictions s'appliquent concernant l'utilisation de l'eau à certaines fins. Le remplissage des piscines, l'arrosage des pelouses et le lavage des véhicules sont notamment visés par ce règlement.

L'eau est une ressource précieuse et l'effort de tous est demandé afin de l'utiliser le plus adéquatement possible.

RÈGLEMENT 258-98

Relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public

ATTENDU que le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Période d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période **du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année**, à l'exception des périodes suivantes:

Entre 19 heures et 22 heures, les jours suivants :

- A. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les mercredis et samedis.
- B. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis et vendredis.

ARTICLE 3 : Permis pour nouvelle pelouse

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du service technique de la municipalité procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

ARTICLE 4 : Ruissellement de l'eau de l'aqueduc

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 5 : Boyau d'arrosage

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

ARTICLE 6 : Remplissage de piscine

Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 0 heure et 6 heures.

Les autorités municipales doivent être contactées afin qu'une autorisation soit expressément obtenue à cette fin. Cette autorisation précisera les conditions dans lesquelles se déroulera le remplissage de même que de la cédule à suivre.

ARTICLE 7 : Lavage d'autos

Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins.

ARTICLE 8 : Sécheresse et pénurie

En cas de sécheresse ou de pénurie d'eau appréhendée, et sur avis public de la municipalité; toutes les utilisations permises par le présent règlement seront suspendues.

En cas de pénurie critique de l'eau, l'utilisation à des fins commerciales pourrait aussi faire l'objet d'interdiction sur avis public de la municipalité.

ARTICLE 9 : Infraction aux règlements

Le conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal et tout agent de la paix, à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement sur demande des autorités de la Municipalité.

SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

Système D'ALERTE aux citoyens En 2020, la Municipalité s'est dotée d'un système d'alerte automatisé afin d'informer les citoyens, dans un court délai, de situations d'urgence ou d'entraves majeures sur son territoire. Conçu dans un premier temps pour alerter la population en cas d'urgence, le système peut également émettre des avis d'intérêt public, notamment lors d'interruption du service d'aqueduc.

Puisque nous visons à utiliser ce système plus efficacement, [nous relançons l'appel pour inviter la population à s'inscrire à ce service.](#)

Comment s'inscrire au Système d'alerte aux citoyens ?

Afin d'alimenter le système, nous vous demandons de remplir le formulaire en format électronique à partir de l'onglet **Système d'alerte aux citoyens**, sur le site Internet de la Municipalité. Si ce n'est pas possible, vous pouvez appeler à la municipalité au 418 534-2155 pour qu'un employé procède à votre inscription.

Quels types de situations d'urgence peuvent vous être communiqués ?

- Avis de fermeture de route;
- Avis de coupure ou d'ébullition d'eau;
- Avis de confinement ou d'évacuation;
- Tout autre sinistre majeur ou incident concernant la sécurité civile.

Les avis concernant la sécurité civile sont envoyés à tous les abonnés.

Comment fonctionne le service ?

Le système d'appels automatisé diffuse de façon ciblée (selon le secteur géographique, par exemple) par message vocal, courriel ou texto, les avis émis par la Municipalité.

L'équipe municipale inscrit un message dans la plateforme Telmatik. Celle-ci achemine le message aux coordonnées des citoyens qui souhaitent être avisés de mesures d'urgence ou de situations exceptionnelles.

Chaque personne peut recevoir les alertes du service, selon son ou ses choix, par trois canaux de communication : message texte, courriel ou appel sur ligne téléphonique conventionnelle.

Pour les alertes par téléphone, s'il n'y a pas de réponse ou si la ligne est occupée, le système est programmé pour rappeler à deux reprises.

Si vous avez un répondeur, le système laissera un message. Pour les alertes par texto, le numéro d'envoi du message ne sera pas celui de la Municipalité, mais le message vous indiquera que ça provient de la Municipalité de Saint-Siméon. Pour les alertes par courriel, celles-ci proviendront de administration@stsimeon.ca.

Il est important que chacun fournisse les meilleurs moyens de communication à inscrire dans Telmatik. L'utilisation du numéro de téléphone cellulaire est priorisée, mais les personnes qui se rendent fréquemment dans les zones sans couverture cellulaire sont invitées à fournir un second moyen de communication.

[Chaque citoyen est responsable de maintenir ses propres informations à jour.](#)

Plusieurs personnes peuvent-elles recevoir une alerte à une même résidence ?

Oui. Cependant, il est fortement recommandé qu'une seule personne soit associée à un même numéro de téléphone. Cette personne responsable du domicile familial pourra aussi y inscrire ses autres moyens de communication tels que numéro de cellulaire et numéro au travail.

Tout autre membre d'une famille qui dispose de ses propres moyens de communication (numéro cellulaire, numéro au travail) devrait créer son propre compte pour permettre la bonne diffusion d'un avis.

Quelles utilisations pouvons-nous faire des renseignements recueillis ?

Les renseignements fournis lors de votre inscription sont confidentiels et seront utilisés uniquement pour des fins de service d'alerte en situation d'urgence

ou encore pour recevoir d'autres informations sur les services municipaux.

Vous pouvez vous désabonner des alertes et désactiver votre compte en passant par le bouton je m'inscris sur le site Internet de la Municipalité ou en nous contactant par téléphone.

SERVICE INCENDIE

Ça y est, c'est l'été, il fait chaud, il fait beau et les piscines se remplissent d'enfants heureux de profiter de leurs vacances bien méritées. Mais cela veut aussi dire qu'il faut faire attention à ce que ces moments de plaisir ne se transforment pas en drame !

Voici donc cinq conseils à suivre pour profiter sereinement de ce bel été :

1. Toujours s'assurer qu'au moins un adulte surveille les enfants. Il faut surtout faire attention lors d'une fête d'enfants, car on pense toujours que quelqu'un s'en charge et c'est là que l'accident arrive ! Consultez-vous et répartissez les heures de surveillance.
2. Ne jamais laisser un enfant seul dans la piscine, même pour une urgence. Si vous sortez de la piscine et que vous êtes le dernier adulte, demandez-leur de vous accompagner pour ne pas prendre de risque.
3. Lorsque les dernières personnes quittent la piscine, assurez-vous d'en sécuriser l'accès jusqu'à la prochaine utilisation. Cela passe par recouvrir la piscine d'une bâche et/ou verrouiller les barrières de sécurité tout autour ainsi que d'éloigner tout objet permettant aux enfants de grimper près de la piscine. Enfin, sortez les jouets de la piscine pour éviter d'y attirer l'attention des enfants.
4. Interdisez les jeux près du filtreur et des boyaux reliés à la piscine. Assurez-vous que votre filtreur soit protégé par un disjoncteur détecteur.
5. Toujours avoir près de la piscine une bouée de sauvetage et/ou une perche pour agir rapidement en cas de problème.

Le petit conseil bonus qui ne fait pas de mal : Ne vous baignez pas par temps orageux !

Votre équipe de pompiers de la Caserne 73

MERCI

Merci au Service Ambulancier de la Baie pour la subvention reçue de 12 620 \$.

Ce don a permis au service incendie de se procurer :

- ☒ Un défibrillateur
- ☒ Un traîneau de sauvetage
- ☒ Des cascades pour remplir les cylindres

NAVIGATION 101

Itinéraire de navigation

Renseignements

Date de la sortie :	
Heure de départ :	
Heure prévue de retour :	
Nom :	
Type de bateau (marque, couleur) :	
Passagers :	
Destination :	
Cellulaire :	
Personne-ressource en cas d'urgence :	
Si nous ne sommes pas rapportés	
Date :	
Heure :	
Veuillez appeler :	
Téléphone :	



SENTIERS PÉDESTRES

Nous tenons à souligner la contribution d'EUROVIA, par l'entremise de son représentant, monsieur Luc Forest, pour le don de gravier qui permet l'entretien du sentier pédestre.

Un immense *merci* pour cette généreuse contribution !

PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à 16 heures.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 11 août 2022

Mise à la poste

- 25 août 2022